



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon du lundi 7 mars 2022 à 19h00, tenue en la salle du Conseil sise au 23 de la rue King, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément à la *Loi sur les Cités et Villes*, sont présents le maire André Brunette et les conseillers Denis St-Cyr, Andrea Geary, Florent Ricard, Maurice Brossoit et Rémi Robidoux formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présentes : mesdames Johanne Hébert, directrice générale et Denyse Jeanneau, greffière.

Est absent : monsieur Dominic Tremblay.

Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum

Le quorum est constaté sous la présidence du maire, monsieur André Brunette.

22-03-07-5884

**Il est proposé par monsieur Florent Ricard
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité:**

Que le maire André Brunette procède à l'ouverture de la séance ordinaire du lundi 7 mars 2022 à 19 h 05.

Adopté

ORDRE DU JOUR

- A) Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum;
- B) Adoption de l'ordre du jour;
- C) Annonces et dépôt des documents :
 - 1. Rapport sur la situation financière au 28 février 2022;
 - 2. Dépôt de la liste des dépenses autorisées en février 2022;
 - 3. Rapport sur la situation financière investissement au 28 février 2022;
 - 4. Dépôt de la liste des dépenses investissement autorisées en février 2022;
 - 5. Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution no. 21-12-06-5840;
- D) Période d'information du maire;
 -
- F) Période de questions du public;

10. – ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 10.1** Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022;
- 10.2** Procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 février 2022 (budget);

10.3 Procès-verbal de la deuxième séance extraordinaire du 17 février 2022;

20. – CONTRATS & ENTENTES

- 20.1 Autorisation – Offre de services financiers – Caisse Desjardins du Haut-Saint-Laurent;
- 20.2 Autorisation – Reconduction d’un contrat de bail – Corporation de développement communautaire du Haut-Saint-Laurent;
- 20.3 Autorisation - Engagement municipal concernant l’entretien des ouvrages en lien avec le captage des eaux pluviales – Développement résidentiel Les Terres du Soleil;
- 20.4 Autorisation - Signature de l’entente de travaux municipaux volet 3 avec la compagnie Les Terres du Soleil inc. ;
- 20.5 Autorisation - Autorisation de délivrance d’un certificat de non-objection dans le cadre du projet Les Terres du Soleil inc.;

30. – ADMINISTRATION & FINANCES

- 30.1 Autorisation – Demande de contribution financière de l’Association d’entraide Mutuelle de Feu du Québec Sud-Ouest – Génératrice;
- 30.2 Autorisation – Demande de contribution financière – Club de Curling de Huntingdon;
- 30.3 Autorisation – Demande de contribution financière – Club de patinage artistique de Huntingdon;
- 30.4 Autorisation – Demande de contribution financière – Moisson Sud-Ouest;
- 30.5 Autorisation –Versement d’une aide financière à Immeuble 3GL inc.;
- 30.6 Autorisation – Contrat de baux – Majoration du coût des loyers de base;
- 30.7 Autorisation – Révision de l’allocation pour frais de déplacement au Directeur du traitement des eaux;

40 – RÉGLEMENTATION

- 40.1 Approbation – Adoption du Règlement No. 944-2021 modifiant le règlement de zonage no. 512 et le plan de zonage;
- 40.2 Approbation – Adoption du Règlement No. 945-2021 modifiant le règlement de zonage no. 512 (*Projet intégré rue Bonneville*);
- 40.3 Approbation – Adoption du Règlement No. 946-2021 modifiant le règlement No. 783-2009 sur les dérogations mineures aux règlements d’urbanisme;
- 40.4 Approbation – Adoption du Règlement 947-2022 édictant un Code d’éthique et de déontologie révisé applicable aux élus municipaux;

50 – NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL

- 50.1** Approbation - Désignation d'un conseiller à titre de maire suppléant pour les mois de mars et avril 2022 ;
- 50.2** Approbation – Embauche de Jérémy Fournier – Opérateur temporaire au département du traitement des eaux;
- 50.3** Approbation - Nomination de madame Natacha O'Connor au poste de membre du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville;

60 –VARIA

60.1

70 – RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS

- 70.1** Monsieur Denis St-Cyr:
- 70.2** Madame Andrea Geary:
- 70.3** Monsieur Dominic Tremblay:
- 70.4** Monsieur Florent Ricard:
- 70.5** Monsieur Maurice Brossoit:
- 70.6** Monsieur Rémi Robidoux:

Levée de la séance.

Adoption de l'ordre du jour

22-03-07-5885

**Il est proposé par madame Andrea Geary
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité:**

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Huntingdon du lundi 7 mars 2022 tel que présenté avec les modifications suivantes :

Ajout :

60.1 -Les élus municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien.

Sujet retiré :

30.4 - Autorisation – Demande de contribution financière – Moisson Sud-Ouest.

Adopté

ANNONCES ET DÉPÔT DES DOCUMENTS

Rapport sur la situation financière au 28 février 2022

Le rapport des activités financières de la Ville de Huntingdon au 28 février 2022 est déposé.

Dépôt de la liste des dépenses autorisées au 28 février 2022

En vertu de l'article 477.2 de la Loi sur les Cités et Villes, la liste des dépenses autorisées au 28 février 2022 est déposée.
La liste des dépenses autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, *Johanne Hébert*, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

Johanne Hébert, trésorière

Rapport sur la situation financière - Investissement au 28 février 2022

Le rapport des activités d'investissement de la Ville de Huntingdon au 28 février 2022 est déposé.

Dépôt de la liste des dépenses investissement autorisées en février 2022

En vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les Cités et Villes*, la liste des dépenses d'investissements autorisées au 28 février 2022 est déposée.

La liste des dépenses d'investissement autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, *Johanne Hébert*, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

Johanne Hébert, trésorière

Dépôt du procès-verbal de correction à la résolution no. 21-12-06-5840

En vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes, L.R.Q., chapitre C-19*, la greffière est autorisée à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Une modification est apportée à la résolution no. 21-12-06-5840, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 décembre 2021.

La modification consiste à corriger le montant de 13 000 \$ par 13 300 \$ et ce, tel que présenté à l'offre de service soumis aux membres du conseil lors de la prise de décision. La modification ne change ni la teneur ni la décision prise par le conseil municipal.

En conséquence :

Le deuxième considérant du préambule devrait se lire comme suit :
« *Considérant l'offre de service au montant de 13 300 \$...* ».

Le deuxième alinéa de la décision devrait se lire comme suit : «
...pour un montant de 13 300 \$ plus les taxes applicables ».

Le troisième alinéa de la décision devrait se lire comme suit : « *Que la dépense de 13 963,34 \$ soit financée à même ...* ».

Période d'information du maire

La ville a reçu une offre de services de l'organisme Une Affaire de famille. Un suivi sera effectué.

À l'occasion de la fête de Pâques, le Club optimiste de Huntingdon organise une «Chasse aux cocos» qui se tiendra le samedi 16 avril à 10 h sur le terrain de l'aréna.

Période de questions du public

Aucune question.

10. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Adoption des procès-verbaux

Séance ordinaire du lundi 7 février 2022

Considérant que la greffière a remis aux membres du conseil, préalablement à la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 7 février 2022;

Considérant la dispense de lecture prévue au deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

22-03-07-5886

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité :**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 7 février 2022 est adopté tel que présenté par la greffière.

Adopté

Séance extraordinaire du jeudi 17 février 2022 (Budget)

Considérant que la greffière a remis aux membres du conseil, préalablement à la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du jeudi 17 février 2022;

Considérant la dispense de lecture prévue au deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

22-03-07-5887

**Il est proposé par madame Andrea Geary
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :**

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du jeudi 17 février 2022 est adopté tel que présenté par la greffière.

Adopté

Séance extraordinaire du jeudi 17 février 2022

Considérant que la greffière a remis aux membres du conseil, préalablement à la présente séance, une copie du procès-verbal de la deuxième séance extraordinaire du jeudi 17 février 2022;

Considérant la dispense de lecture prévue au deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

22-03-07-5888

**Il est proposé par monsieur Florent Ricard
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que le procès-verbal de la deuxième séance extraordinaire du jeudi 17 février 2022 est adopté tel que présenté par la greffière.

Adopté

20. CONTRATS

Offre de services financiers – Caisse Desjardins du Haut-Saint-Laurent

Considérant que la Caisse Desjardins du Haut-Saint-Laurent a présenté une offre de services financiers en date du 22 février 2022.

22-03-07-5889

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil municipal de la Ville de Huntingdon accepte l'offre de services financiers présentée par la Caisse Desjardins du Haut-Saint-Laurent.

Adopté

Reconduction d'un contrat de bail – Corporation de développement communautaire du Haut-Saint-Laurent

Considérant que la Corporation de développement communautaire du Haut-Saint-Laurent, représentée par son coordonnateur, monsieur Rémi Pelletier, demande à renouveler leur contrat de bail dans l'immeuble situé au 72 rue Dalhousie, suite 100 B;

Considérant que le bail d'une durée de cinq (5) ans se termine le 31 août 2022.

22-03-07-5890

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil autorise le maire André Brunette et la greffière Denyse Jeanneau à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon, un bail avec la Corporation de Développement Communautaire du Haut-St-Laurent pour la location d'un local commercial d'une superficie approximative de 631 p.c., au complexe industriel du 72,

de la rue Dalhousie, suite 100 B à Huntingdon, suivant les termes et conditions inscrits au bail.

Adopté

Engagement municipal concernant l'entretien des ouvrages en lien avec le captage des eaux pluviales – Développement résidentiel Les Terres du Soleil inc.

Considérant que le projet résidentiel situé sur la rue Daniel-Galipeau et sur la rue projetée située au nord de la voie ferrée et à l'est de la rue Lake demande l'aménagement d'ouvrages de gestion des eaux pluviales;

Considérant que l'aménagement de tels ouvrages nécessite la mise en œuvre d'un programme d'exploitation et d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

22-03-07-5891

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que la Ville de Huntingdon s'engage à entretenir ces ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien à cet effet.

Adopté

Signature de l'entente de travaux municipaux volet 3 avec la compagnie Les Terres du Soleil inc.

Considérant que la compagnie Terres du Soleil inc. souhaite développer un projet résidentiel dans le secteur des rues Lake, rue projetée « A » et Daniel-Galipeau ;

Considérant que le promoteur s'engage à exécuter ou à faire exécuter les travaux d'aqueduc et d'égout, de voirie et de surdimensionnement s'il y a lieu, selon les plans et devis détaillés numéros 01-04639 préparés par l'ingénieur Carl Burns de la firme Shellex Groupe-Conseil en date du 8 novembre 2021.

22-03-07-5892

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil municipal autorise le maire André Brunette et la directrice générale Johanne Hébert à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon, l'entente de travaux municipaux «volet 3» avec la compagnie Les Terres du Soleil inc.

Adopté

Autorisation de délivrance d'un certificat de non-objection dans le cadre du projet Les Terres du Soleil inc.

Considérant que l'entreprise Les Terres du Soleil inc. désire entreprendre un projet de développement résidentiel;

Considérant que dans ses démarches auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le promoteur a besoin d'un certificat de non-objection de la Ville;

Considérant la recommandation de la direction des Travaux publics et des infrastructures d'autoriser la délivrance dudit certificat de non-objection.

22-03-07-5893

**Il est proposé par monsieur Florent Ricard
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité :**

D'autoriser la directrice générale, madame Johanne Hébert, à signer, pour et au nom de la Ville de Huntingdon, un certificat de non-objection quant au projet résidentiel présenté par l'entreprise Les Terres du Soleil inc.

Adopté

30. ADMINISTRATION & FINANCES

Demande de contribution financière de l'Association d'Entraide Mutuelle de Feu du Québec Sud-Ouest - Génératrice

Considérant que par sa résolution No 15-09-08-3918, la Ville de Huntingdon a octroyé un contrat de service à l'Association d'Entraide Mutuelle de Feu du Québec Sud-Ouest par lequel l'Association s'est engagée à fournir les services de communication et que pour respecter ses obligations en matière de communications, l'Association s'est engagée à maintenir en bon état de fonctionnement ses équipements dont la génératrice au propane "Briggs & Stratton" situé à Franklin;

Considérant qu'à la suite d'une panne majeure d'électricité, le transfert de courant à la génératrice a permis d'assurer le maintien du fonctionnement de l'antenne installée sur la tour de communication située au 415, route 202 à Franklin;

Considérant que l'Association n'a cependant pas reçu d'alarme à cet effet, car la génératrice n'était pas munie d'un système de télémétrie et que conséquemment, après 3 jours de fonctionnement, la génératrice a fini par manquer de carburant, ce qui a endommagé la génératrice;

Considérant qu'à la suite d'une inspection du technicien de la compagnie WAJAX et considérant l'âge de la génératrice – 15 ans - il a été établi que la génératrice devait être remplacée;

Considérant l'analyse des trois (3) soumissions reçues, l'Association a choisi celle de l'entreprise Lagacé électrique inc. d'un montant de 9 743 \$ plus les taxes applicables pour la fourniture et l'installation d'une génératrice au propane incluant :

1. Groupe électrogène, modèle 12RESV, 12KW/12KVA, au facteur de puissance unitaire 120/240 volts, 1 phase, 3 fils, 60

- Hz, entraîné par un moteur au gaz PROPANE de marque Kohler. garantie de 5 ans ou 2 000 heures
2. Inverseurs automatiques 100 ampères, 120/240 volts, 1 phase, 3 fils, 60 Hz, un à la maison et un au garage
 3. Certification CSA
 4. Abri insonorisé antirouille en composite résistant, 67 DB (A) à 7 mètres en exercice, 71 DB (A) à 7 mètres en opération normale
 5. Contrôleur RDC2, numérique, 2 lignes
 6. Gouverneur électronique
 7. Disjoncteur 60 ampères
 8. Batterie
 9. Chargeur à batterie automatique
 10. Chauffe-carburateur
 11. Chauffe-régulateur
 12. Mise en service
 13. Support en acier peint électrostatique
 14. Base de béton
 15. On Cue, reliant la génératrice à un téléphone intelligent, sans frais annuels (requiers une connexion internet)
 16. Un nouveau panneau 24 espaces pour urgence

Considérant que l'Association d'Entraide Mutuelle demande une aide financière d'un montant de 11 202,00 \$, soit 9 743 \$ plus les taxes applicables, réparti entre dix (10) municipalités participantes à l'entente intermunicipale d'entraide pour l'acquisition de ladite génératrice, soit un montant de 1 120,20 \$ chacune.

22-03-07-5894

**Il est proposé par monsieur Florent Ricard
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :**

Que le Conseil municipal autorise le versement d'une aide financière d'un montant de 1 120,20 \$ à l'Association d'entraide Mutuelle de Feu du Québec Sud-Ouest pour le financement de la génératrice et de son installation incluant tous les accessoires requis pour le bon fonctionnement de l'antenne installée sur la tour de communication de Franklin.

Que la dépense de 1 120,20 \$ soit imputée au poste budgétaire 02-220-00-970 et financée à même les revenus de l'exercice.

Adopté

Demande de contribution financière – Club de Curling de Huntingdon

Considérant que le Club de curling de Huntingdon, fondé en 1891, est un emblème pour la ville de Huntingdon;

Considérant que les 2 dernières années ont été difficiles pour l'organisme puisque la pandémie l'a obligé à fermer complètement ses portes pour la saison 2020-2021, et partiellement pour la saison en cours, soit celle de 2021-2022.

Considérant que le Club de Curling de Huntingdon demande à la Ville une contribution financière pour assurer la survie de leur organisme et le maintien de leurs activités.

22-03-07-5895

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité :**

Que dans le contexte de la pandémie, il soit octroyé au Club de curling de Huntingdon une contribution financière de 2 285 \$.

Que la dépense soit imputée et financée à même le poste budgétaire 02-701-90-970.

Adopté

Demande d'une contribution financière - Club de patinage artistique de Huntingdon

Considérant que le Club de patinage artistique de Huntingdon œuvre depuis 42 ans à fournir des services pour le bénéfice des enfants de la région;

Considérant que la survie de l'organisme dépend de l'implication des volontaires, de levées de fonds, de donations et de commanditaires, et ce, afin de pouvoir offrir des cours tout au long de l'année à des jeunes et à la communauté;

Considérant que les consignes du ministère de la Santé dans le cadre de la pandémie ont fait en sorte que plusieurs levées de fonds ont dû être revues ou même annulées et que pour ces raisons, l'organisme demande à la Ville une contribution financière pour assurer le maintien de ses activités à un coût accessible pour la communauté.

22-03-07-5896

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :**

Que le Conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière de 250 \$ au Club de patinage artistique de Huntingdon.

Que la dépense soit imputée et financée à même le poste budgétaire 02-701-90-970.

Adopté

Versement d'une aide financière à Immobilier 3GL inc.

Considérant les investissements découlant de la construction d'un nouveau bâtiment commercial sur le chemin Ridge par la compagnie Immobilier 3GL inc.;

Considérant l'implantation de la nouvelle entreprise La Réserve du Terroir offrant un service de traiteur et de prêt-à-manger ainsi que de la relocalisation de Gosselin Courtiers d'assurances qui embauche plus d'une vingtaine d'employés;

Considérant les retombées économiques qui ont été générées par la réalisation de ce projet;

Considérant qu'en vertu de l'article 92.1 (al 2) de la Loi sur les compétences municipales (L.C.M.) une municipalité peut accorder une aide financière aux entreprises privées.

22-03-07-5897

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que soit octroyée à la compagnie Immobilier 3GL inc. une aide financière sur 3 ans représentant l'équivalent de :

- 100% des taxes foncières l'année 1;
- 80% des taxes foncières l'année 2;
- 60% des taxes foncières l'année 3.

Que la dépense soit imputée et financée à même le poste budgétaire 02-621-10-996.

Adopté

Contrat de baux – Majoration du coût des loyers de base

Considérant que la Ville de Huntingdon est propriétaire d'immeubles industriels qu'elle loue à diverses entreprises et organismes communautaires;

Considérant que les contrats de baux ont une clause d'indexation stipulant que le coût du loyer de base des années subséquentes est majoré d'un pourcentage correspond à la variation annuelle moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC), tel que publié par Statistiques Canada pour le Canada, pour la période de douze mois prenant fin le 31 décembre de l'année précédente, et ce, à chaque anniversaire dudit bail;

Considérant que l'indice des prix à la consommation (IPC) au 31 décembre 2021 publié par Statistiques Canada pour le Canada est de 4.8%;

Considérant que la Ville est consciente que la pandémie a eu un impact financier important pour les entreprises de notre municipalité.

22-03-07-5898

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :**

Que le Conseil municipal de la Ville de Huntingdon autorise la trésorière à appliquer pour l'année 2022, un taux d'augmentation de 2.5 % sur le loyer de base de l'année précédente, et ce, à la date d'anniversaire de chacun des baux.

Adopté

Révision de l'allocation pour frais de déplacement – Directeur du traitement des eaux

Considérant que le directeur du traitement des eaux utilise son véhicule personnel dans le cadre de son emploi;

Considérant que le taux de compensation n'a jamais été indexé depuis le 8 avril 2015.

22-03-07-5899

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité :**

Que le Conseil municipal de la Ville de Huntingdon autorise la révision du montant de compensation hebdomadaire stipulé à l'article 10 du contrat de travail du directeur du traitement des eaux, et ce, rétroactivement à la première période de paie de l'année 2022.

Adopté

40. RÉGLEMENTATION

Adoption du Règlement No. 944-2021 modifiant le règlement de zonage no. 512 et le plan de zonage

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 512 et l'annexe «A» dudit règlement intitulée « Plan de zonage » afin d'agrandir la zone mixte **MB-1** à même une partie de la zone habitation **HC-5** à l'intersection des rues Wellington et Church pour, entre autres, autoriser l'usage d'entreprise de services de transport de personnes;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 512 et l'annexe «A» dudit règlement intitulée « Plan de zonage » afin d'agrandir la zone mixte **MD- 1** à même une partie de la zone habitation **HB-7** à l'intersection des rues Wellington et Bouchette pour, entre autres, autoriser l'usage d'entreprise de services professionnels de soins dentaires;

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné par monsieur Rémi Robidoux à la séance ordinaire du conseil tenue le 15 novembre 2021;

Considérant que le projet de règlement 944-2021 a été présenté et déposé par monsieur Rémi Robidoux à la séance ordinaire du conseil tenue le 15 novembre 2021;

Considérant l'adoption du premier projet de règlement à la séance ordinaire du 15 novembre 2021;

Considérant la tenue d'une consultation écrite sur le premier projet de règlement;

Considérant l'adoption du deuxième projet de règlement à la séance ordinaire du 7 février 2022;

Considérant qu'aucune demande valide pour la tenue d'un scrutin référendaire n'a été reçue à la Ville à l'égard du second projet de règlement;

Considérant qu'une copie du Règlement numéro 944-2021 a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

22-03-07-5900

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :**

D'adopter le Règlement 944-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 512 et le plan de zonage.

Adopté

Adoption du Règlement No. 945-2021 modifiant le règlement de zonage no. 512

Considérant qu'il y a lieu de modifier la grille des usages autorisés par zone de l'article 4.9 du règlement de zonage numéro 512 afin d'autoriser les projets intégrés dans la zone HC-2 dans le secteur de la rue Bonneville;

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné par monsieur Rémi Robidoux à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2021;

Considérant que le projet de règlement 945-2021 a été présenté et déposé par monsieur Rémi Robidoux à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2021.

Considérant l'adoption du premier projet de règlement 945-2021 à la séance ordinaire du 6 décembre 2021;

Considérant la tenue d'une consultation écrite sur le premier projet de règlement;

Considérant l'adoption du deuxième projet de règlement à la séance ordinaire du 7 février 2022;

Considérant qu'aucune demande valide pour la tenue d'un scrutin référendaire n'a été reçue à la Ville à l'égard du second projet de règlement;

Considérant qu'une copie du Règlement numéro 945-2021 a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Le vote est demandé :

Pour M. Florent Ricard
M. Maurice Brossoit
M. Rémi Robidoux
M. Denis St-Cyr

Contre : Mme Andrea Geary

22-03-07-5901

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à la majorité :**

D'adopter le Règlement 945-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 512.

Adopté

Adoption du Règlement No. 946-2021 modifiant le règlement No. 783-2009 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme

Considérant que le règlement sur les dérogations mineures apporte une certaine souplesse dans l'application de la réglementation d'urbanisme et permet la réalisation de projets bénéfiques pour la communauté;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 783-2009 afin de modifier les dispositions du règlement de zonage numéro 512 et du règlement de lotissement 514 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné par madame Andrea Geary à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2021;

Considérant que le projet de règlement 945-2021 a été présenté et déposé par madame Andrea Geary à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2021.

Considérant l'adoption du premier projet de règlement à la séance ordinaire du 6 décembre 2021;

Considérant la tenue d'une consultation écrite sur le premier projet de règlement;

Considérant l'adoption du deuxième projet de règlement à la séance ordinaire du 7 février 2022;

Considérant qu'aucune demande valide pour la tenue d'un scrutin référendaire n'a été reçue à la Ville à l'égard du second projet de règlement;

Considérant qu'une copie du Règlement numéro 946-2021 a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

22-03-07-5902

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :**

D'adopter le Règlement 946-2021 modifiant le règlement No. 783-2009 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

Adopté

Adoption du Règlement No. 947-2022 édictant un code d'éthique et de déontologie révisé applicable aux élus municipaux

Considérant que le conseil de la Municipalité a adopté, le 5 février 2018 le *Règlement numéro 897-2018 édictant un Code d'éthique et de déontologie révisé applicable aux élus municipaux*;

Considérant qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

Considérant qu'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

Considérant l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus révisé;

Considérant que la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

Considérant que l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

Considérant qu'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

Considérant qu'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens

Considérant que ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

Considérant que ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

Considérant que tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

Considérant qu'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

Considérant que monsieur Dominic Tremblay a donné l'avis de motion, présenté et déposé le projet de règlement à la séance ordinaire du 7 février 2022

Considérant qu'une copie du Règlement numéro 947-2022 a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

22-03-07-5903

Il est proposé par monsieur Florent Ricard

Appuyé par madame Andrea Geary

Et résolu à l'unanimité :

D'adopter le Règlement 947-2022 édictant un code d'éthique et de déontologie révisé applicable aux élus municipaux.

Adopté

50. NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL

Désignation d'un conseiller à titre de maire suppléant pour les mois de mars et avril 2022

Considérant qu'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et Ville* L.R.Q., chapitre C-19, le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant lorsque le maire est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

22-03-07-5904

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil nomme le conseiller Florent Ricard à titre de maire suppléant pour la période de mars et avril 2022.

Adopté

Embauche de Jérémy Fournier – Opérateur temporaire pour le département du traitement des eaux

Considérant qu'un des opérateurs de l'usine de traitement des eaux est actuellement en congé de maladie pour une période indéfinie;

Considérant que le Conseil désire combler le poste vacant pendant l'absence du salarié.

22-03-07-5905

**Il est proposé par madame Andrea Geary
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité:**

Que le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Jérémy Fournier au poste d'opérateur temporaire au département du traitement des eaux à compter du 2 février 2022, et ce, selon les termes et conditions établis à la convention collective des travailleurs de la Ville de Huntingdon.

Que l'embauche soit conditionnelle à l'absence d'antécédents judiciaires en lien avec l'emploi ainsi qu'aux résultats de l'examen médical en lien avec sa condition physique.

Adopté

Nomination de madame Natacha O'Connor au poste de membre du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville

Considérant que la Ville a un poste à combler au sein de son Comité consultatif d'urbanisme ;

Considérant que l'article 6 du Règlement 729-2006 relatif au Comité consultatif d'urbanisme prévoit qu'une vacance au poste de membre du comité doit être comblée par le conseil de la Ville dans les 3 mois de la date où elle survient;

Considérant que madame Natacha O'Connor, résidente de la Ville de Huntingdon, a déposé sa candidature pour siéger à ce comité.

22-03-07-5906

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil nomme madame Natacha O'Connor à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de 2 ans tel que stipulé au règlement 729-2006.

Adopté

60. VARIA

Les élus municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien

Considérant que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

Considérant que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

Considérant qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

Considérant que les élus municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

Considérant la volonté des élus municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

Considérant la volonté des élus municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

Considérant les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne.

22-03-07-5907

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité :**

Que la Ville de Huntingdon condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

Que la Ville joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie.

Que la Ville demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse.

Que la Ville invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien.

Que la Ville déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire.

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

Adopté

70. RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS

M. Denis St-Cyr : L'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent est en attente des autorisations budgétaires de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) afin de pouvoir peindre des logements dans les immeubles situés à Huntingdon. Il y a quatre logements de vacants dans l'immeuble Famille et un de vacant dans l'immeuble Joie de vivre.

Il est en attente d'un montage financier de l'organisme Une Affaire de Famille pour leur projet d'achat d'une maison.

Mme Andrea Geary : Le Marché Fermier tiendra son marché d'hiver annuel aux endroits suivants :

- 13 mars 2022 : Hôtel de Ville de Très-Saint-Sacrement
- 27 mars 2022 : Salle communautaire de Saint-Chrysostome
- 10 avril 2022 : Centre récréatif d'Ormstown

M. Florent Ricard : Aucun sujet.

M. Maurice Brossoit : Aucun sujet.

M. Rémi Robidoux : Il a assisté à une rencontre du comité de l'aréna.

Il remercie le maire d'avoir informé une citoyenne de la nouvelle réglementation qui autorisera des multilogements dans le secteur où elle réside.

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé;

22-03-07-5908

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité :**

Que la séance soit levée à 19 h 48.

Adopté

André Brunette, Maire

Denyse Jeanneau, Greffière